Université Nice Sophia Antipolis

Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Réuni le 30 avril 2019 à 14H00
Séance n° 3

Etaient présents

Collège des Professeurs
Mme Sylvie BALLESTRA-PUECH,
M. Stéphane NGO MAI,
Mme Nadine TOURNOIS,
M. Emmanuel TRIC,
Mme Cécile SABOURAULT,

Collège des Autres Enseignants
M. Marc DALLOZ,
M. Franck SOSTHE,
M. Stéphane AZOULAY,
Mme Marie-Jeanne OURIACHI,
Mme Sabine SANTUCCI,

Collège des BIATSS
Mme Zoubida BENOUDA,
M. Pascal CREMOUX,
Mme Vincente TORRE,
M. Florent DOUTRE,

Collège des Etudiants
Mme Marine MARTIN,
M. Nicolas RODI,
M. Amaury HUET,

Collège des Personnalités Extérieures

Membres absents ayant donné procuration
M. Romain GAUTIER à Mme Cécile SABOURAULT,
Mme Marie-Albane WATINE à Mme Sylvie BALLESTRA-PUECH,
Mme Véronique PAQUIS à M. Emmanuel TRIC,
M. Paul GALLARD à M. Marc DALLOZ,
Mme Sylvane FAURE à Mme Sabine SANTUCCI,
Mme Emma FAYSSAT à M. Nicolas RODI,

Membres présents ou représentés : 23

Etaient absents ou excusés
M. Stéphane DEVIN,
M. Philippe MAISONOBE,
M. Jean-François MICHIELS,
Mme Christine MALOT,
Mme Nadia PREVOST,
M. Thierry ROSSO,
M. Jean-Pierre MASCARELLI,
Mme Marjorie NANTEUIL,
Mme Natacha RAU,
Mme Fabienne GASTAUD,
M. Yan GRASSELLI,
M. Jean-Pierre KLEYNOFF,
Mme Marie-Lou BEGO-GHINA,
Membres absents ou excusés : 13

Invités présents
Mme Sarah HURTER-SAVIE,
M. Didier HEROUART,
M. Jean-Philippe ESPALLARGAS,
M. Jean-Christophe BOISSE,
M. Jean-Marie GARBARINO,
Mme Anne NAVARRO,
Mme Geneviève GAUDET,
M. Jean-Christophe MARTIN,
Mme Florence PISANO,
M. Christophe WANNER,
M. Philippe LAHIRE,
M. Fabrice PLANCHON,
Mme Sophie RAISIN,
M. Franck BLANC,
Mme Marie-Line BOTTIN,
Mme Nadine GROSSO,
M. Pierre BARONE,

EN PREAMBULE

● L'ajout à l'ordre du jour des deux points suivants est approuvé à l'unanimité des voix :

- Droits d'inscription des étudiants internationaux hors UE et hors conventions ;
- Demande de subvention auprès du conseil régional de 440.000 € destinée à financer des actions en faveur de la reprise d'études.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2019

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

En l'absence d'observation le procès-verbal du 12 mars 2019 est soumis au vote.

Le procès-verbal du CA du 12 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des voix.

I - Question Stratégique

1) PRESENTATION DU PROJET DE STATUTS DU NOUVEL ETABLISSEMENT UNIVERSITE COTE D'AZUR

Présentation de MM. Emmanuel TRIC, Président de l'UNS et Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Cette présentation a été faite en comité technique jeudi 25 avril 2019. L'objectif de cette présentation sera de répondre aux questions et d'échanger sur ces statuts.

Cette version non définitive des statuts est toujours en cours de discussion avec le ministère, et par l'ensemble des autres membres d'Université Côte d'Azur. Une validation par toutes les composantes du futur établissement et les partenaires par le biais de leurs conseils d'administration doit se faire d'ici le 11 juin 2019, date du CNESER. Un décret de création de l'Université expérimentale Université Côte d'Azur sera ensuite publié, permettant la nomination d'un administrateur provisoire. Ses principales attributions consisteront à préparer l'élection en décembre 2019 du conseil d'administration et du conseil académique selon un processus équivalent à celui qui s'applique à l'UNS.
La publication du décret est attendue pour l'été 2019. S'ensuivra une période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2019. Durant cette période, la COMUE Université Côte d'Azur et l'UNS continueront d'exister. Elles disparaitront dans la nuit du 31 décembre 2019 au 1er janvier 2020. Les élections des conseils de notre nouvelle université se tiendront en fin d'année.
En janvier ou février 2020, le premier président ou la première présidente d'Université Côte d'Azur sera élu par le conseil d'administration.

Dynamique

Depuis l'IDEX en 2016 jusqu'à l'avènement d'UCA 2020, de nombreux projets PIA ont été obtenus : L@UCA, l'EUR DS4H, 3IA Côte d'Azur (notre site figure parmi les 4 grands centres d'intelligence artificielle retenus en France). L'ensemble des partenaires et du monde socio-économique du département a permis de porter ce projet. La période d'évaluation de l'IDEX UCAjedi va se dérouler durant l'été 2020. La réussite de la transformation du site vers un centre académique regroupant l'ensemble des partenaires de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture nous permet d'espérer continuer de figurer parmi les dix grands centres universitaires de recherche et de formation à l'échelle nationale.

L'organisation

- Les établissements-composantes, lesquelles conservent leur personnalité morale, sont :
  - L'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA) ;
  - La Villa Arson ;
  - Le Centre National de Création Musicale (CIRM) ;
  - L'Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes (IFMK) ;
  - L'Ecole Régionale des Acteurs de Cannes & Marseille (ERACM).
- Les EPST, organismes nationaux de recherche sont le CNRS, l'INRIA, l'INSERM, l'INRA et l'IRD.

Un hommage est rendu à M. Benoit DEBOSQUE, Délégué Régional du CNRS, récemment décédé et qui a fortement contribué à la conception de ces statuts.

- Les établissements associés sont SKEMA Business School, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice (CRR), le Pôle national de Danse Rosella Hightower (PNSD), l'Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle de Nice (ESRA), le Sustainable Design School (SDS), le Centre Antoine Lacassagne. Ces établissements pourront s'ils le souhaitent, devenir établissements-composantes.

Le CHU, partenaire essentiel, est également associé au projet, et nous travaillons à une mise en œuvre opérationnelle.

La nouveauté dans cette construction est que tous les établissements qui conservent leur personnalité morale sont impliqués dans l'organisation et le développement des composantes sans personnalité morale qui seront créées, à savoir les 8 Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) : DS4H (EUR déjà créée, qui est concernée par l'UNS, l'INRIA, SKEMA), INCISE, INGLS, Lex@société, ELMI, CREATES, ODYSSEE, HEALTHY.
Les structures dérogatoires seront en outre conservées : IUT, IAE, EPU, ESPE, Faculté de Médecine, Faculté d'Odontologie. Des instituts à visibilité internationale et des instituts d'innovations seront également créés.

Les statuts ont pour objectif de s'adapter aux évolutions du périmètre.

Le Conseil Académique

Ce nouvel établissement sera une université et sera doté d'un conseil académique très largement représentatif de la communauté. Il sera composé de membres élus : chercheurs et chercheuses, enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses, enseignantes et enseignants, BIATSS, étudiantes et étudiants et doctorantes et doctorantes, selon les règles électorales du code de l'éducation. Les électeurs et électrices seront tous les personnels et étudiants d'UNS, d'UCA et des établissements-composantes, ainsi que les personnels des EPST qui sont territorialement rattachés au périmètre d'activité d'Université Côte d'Azur. Pour les établissements associés, seuls celles et ceux qui s'impliquent de manière significative dans les activités d'UCA, et sur leur demande, seront inscrits sur les listes électorales.
Toutes les étudiantes et tous les étudiants des établissements-composantes seront des étudiantes et des étudiants d'Université Côte d'Azur, tous les diplômes seront délivrés par Université Côte d'Azur dès lors qu'ils confèreront le grade de Licence, Master et de Doctorat.
Le conseil académique sera également composé de personnalités extérieures et d'un collège complémentaire pour s'assurer que la parité soit respectée et que les différentes composantes soient représentées.
Les 4 grands champs disciplinaires seront conservés (le nombre de représentants de chaque collège est un multiple de 4, ainsi le nombre de représentants de chaque champ sera toujours égal).
Certaines compétences techniques du conseil académiques pourront être déléguées aux EUR.

Le Conseil d'Administration

Il sera composé de 50% de membres nommés issus des établissements-composantes, des établissements associés, des EPST, des collectivités locales et des personnalités qualifiées et de 50% de membres élus enseignants-chercheurs, BIATSS et Etudiants. Malgré les évolutions possibles du nombre d'établissements, donc du nombre de membres nommés, la répartition de moitié sera respectée. Les élections se dérouleront selon les règles électorales du code de l'éducation.

Lors du prochain Conseil d'Administration du 28 mai 2019, les statuts définitifs seront soumis au vote du conseil. Les échanges avec Bercy et le secrétariat général du gouvernement, nécessaires à la consolidation juridique de ces statuts, se poursuivent. Les compétences du conseil restent dans l'ensemble les mêmes.

Le futur Président ou la future Présidente
Elle ou il sera élu par le conseil d'administration à la majorité de 2/3, à défaut à la majorité absolue, et en dernier ressort, à la majorité simple. Les candidates et les candidats à la présidence doivent relever de la catégorie des Professeurs d'universités ou personnels assimilés.

Le Comité de Pilotage
C'est le lieu où la stratégie de l'établissement sera pensée et discutée afin d'être présentée aux organes délibérants. Il s'agit d'une innovation. Les représentants des principales composantes sans personnalité morale (EUR, instituts …) comme le président ou la présidente et les vice-présidents et vice-présidentes participeront au pilotage des grandes décisions.
Seront également présents les représentants des établissements-composantes, des établissements-associés, des EPST et des collectivités territoriales.
Ce comité se tiendra en formation plénière lorsqu'il sera question de l'ensemble du site (par exemple pour la signature du Contrat Plan Etat Région ou le contrat quinquennal avec le ministère). La représentation des différentes structures sera pondérée en fonction de leur taille et niveau d'implication dans les thèmes abordés.

Les autres conseils
Afin d'assurer une parfaite représentation et la plus grande fluidité de l'information, d'autres instances de dialogue et de réflexion sont mises en place au sein d'Université Côte d'Azur, telles que :

- Le Conseil des composantes académiques : il réunit l'ensemble des directeurs ou directrices des instituts, des écoles et des autres composantes sans personnalité morale ;
- Le Conseil des Unités de Recherche ;
- Le Conseil Etudiants : exclusivement composé d'étudiantes et d'étudiants élu(e)s.

Les instances de dialogue social avec les personnels et leurs représentant(e)s seront maintenues et ne seront pas mutualisées avec celles des autres établissements alors que l'ordonnance le permet (Comité Technique, CHSCT, Commission Paritaire d'Etablissement, Commission consultative paritaire).

Le débat

*Une question est posée sur le **fonctionnement** de ces nouvelles composantes, les **EUR**. Les statuts de l'établissement doivent définir uniquement le cadre et les grandes lignes du fonctionnement de ces structures nouvellement créées. Au-delà, les communautés pourront réfléchir à la manière dont elles souhaitent les organiser, il n'y a pas de modèle imposé.*
Les statuts prévoient deux points essentiels communs à toutes les EUR :
-Le directeur ou la directrice d'EUR sera désigné sur proposition des instances de l'EUR et après avis du comité de pilotage d'UCA, par le président ou la présidente.
-Deux conseils : un comité de pilotage dans lequel siègent de plein droit les directeurs et directrices de laboratoires, d'écoles doctorales, des départements disciplinaires et de portails. Et l'équivalent d'un conseil académique interne à l'EUR, le conseil scientifique et pédagogique, comprenant des représentants élus des établissements composantes, associés, des personnalités extérieures.
Chaque communauté participera à la constitution de leur EUR et à la transition des UFR actuelles vers les EUR correspondantes.

*Une remarque est formulée sur le **manque d'information** dont dispose la communauté sur le devenir des UFR et la constitution des EUR. Il est de fait difficile de donner un avis réfléchi sur la question des statuts.*

Il est précisé que les échanges avec les responsables d'EUR sur l'avancé des statuts ont bien été entrepris en amont.
M. Planchon en qualité de directeur de composante indique qu'il dispose de moyens institutionnels pour dialoguer avec les personnels mais pour l'heure en sa qualité de porteur d'EUR, il n'existe pas de canal d'information et de communication direct.
Cette communication est indispensable, il faut la faciliter. Les directeurs et directrices de laboratoire et de département doivent être en mesure de relayer l'information vers la communauté.
Il est rappelé que lorsque l'université de Nice a été créée, il avait été demandé aux facultés de s'organiser afin d'éditer un règlement intérieur. Il est préférable de laisser les communautés concernées s'organiser dans le respect des règles générales plutôt que d'imposer aux EUR un modèle de fonctionnement unique.
Des rencontres entre la gouvernance et chaque EUR, Doyens et doyennes d'UFR et Directeurs et directrices administratifs de composante seront rapidement programmées afin de faire un point d'étape. La communauté doit se responsabiliser et participer à l'avancé d'Université Côté d'Azur.
La communication doit également se faire par le biais des directeurs et directrices d'unité et de département.

*L'article 28 du projet de statuts relatif à la coordination de la **politique de ressource humaines**, prévoit la mutualisation des moyens dans une logique d'efficacité et de cohérence déclinée à travers la programmation pluriannuelle, faut-il comprendre la mutualisation des personnels ?*
Les établissements qui composent le nouvel établissement restent les employeurs de leur personnel. L'intérêt d'une mutualisation de certains services comme par exemple celui en charge du handicap peut se comprendre. Les questions (culture, valorisation, maintenance immobilière …) qui gagneraient à être traitées à l'échelle de l'établissement pourraient procéder de cette coordination des ressources humaines.

*Les directeurs et directrices d'EUR désignés auront un an pour mettre en place les dispositifs d'élection des conseils de l'EUR. L'article 80 des statuts décrit la **période transitoire** durant laquelle, entre autres, les conseils de gestion des UFR continuent de fonctionner jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par les conseils des EUR leur correspondant. Cet article prévoit le maintien des compétences actuelles des UFR jusqu'à la mise en place des nouvelles instances des EUR. Ainsi, les étudiants actuellement membres de ces instances siègent valablement jusqu'à la désignation de leur successeur.*

*D'ici cet été, l'établissement va répondre à un **appel d'offre** sur la structuration des grandes universités du XXIème siècle. Si la proposition d'Université Côte d'Azur de structurer tout son site en EUR est retenue, cela générera des moyens supplémentaires.*

*Les besoins en **postes d'Enseignants Chercheurs** seront discutés en instance au niveau de chaque EUR et composantes spécifiques (IUT, EPU …) qui feront remonter leurs demandes au Conseil Académique de l'établissement. Dans une dynamique de site et de politique nationale il est prévu une meilleure coordination avec la politique de recrutement des EPST. Certains postes fléchés pourraient être orientés vers un EPST.*

*Les étudiants élus accueillent favorablement la création du Conseil Etudiant. Le **Vice-Président Etudiant** (VPE) sera élu par ses pairs, les étudiants élus issus des conseils d'administration, académique et des composantes. Pourrait-on envisager l'intérêt d'une élection par l'ensemble des membres du conseil académique ? Ces modalités d'élection à l'instar de celle de Saclay et PSL semblaient garantir la légitimité du VPE et être celles que le collège des usagers préconisait. Il est suggéré que cette question soit discutée entre les étudiants élus avant que ce point soit éventuellement modifié s'ils le souhaitent.*
L'attention est en outre attirée sur le fait qu'une élection indirecte risque de ne plus être représentative si les autres collèges majoritaires (EC, BIATSS, personnalités extérieures) participent à l'élection du VPE. Du fait de l'aspect catégoriel de la fonction, il est préférable que le VPE soit élu par ses pairs à l'instar d'un VP enseignant ou BIATSS.

Au regard de notre université caractérisée par sa recherche intensive, est-il judicieux de faire disparaitre la ***Commission Recherche*** *dans une instance élargie (CAC plénier) et de la remplacer par les commissions scientifiques de chaque EUR (qui traiteront des questions disciplinaires et plus spécifiquement de la recherche) ? Le postulat de départ est que la formation soit tirée par la recherche et qu'elles restent connectées.*

Le projet de statuts du nouvel établissement Université Côte d'Azur est porté à la connaissance des membres du conseil.

II- Question Institutionnelle

2) DESIGNATION DES DEUX REPRESENTANTS DE L'UNS ET LEURS SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMUE UNIVERSITE COTE D'AZUR

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration de la ComUE Université Côte d'Azur comprend douze représentants des membres, dont deux représentants de l'UNS. Dans le cadre du renouvellement dudit conseil, la ComUE Université Côte d'Azur a sollicité l'UNS, par courrier en date du 19 mars 2019, en vue de désigner ses 2 nouveaux représentants, ainsi que leurs suppléants. Il est proposé de renouveler les précédents représentants en remplaçant Mme Sylvie MELLET, qui n'a plus qualité à siéger, par Mme Sophie RAISIN.

La nomination de M. Emmanuel TRIC, et de sa suppléante Mme Sophie RAISIN, et de M. Stéphane NGOMAI, et de son suppléant M. Jean-Christophe MARTIN en qualité de représentants de l'Université Nice Sophia Antipolis au Conseil d'administration de la Communauté d'établissement Université Côte d'Azur est approuvée à la majorité des voix, 19 voix pour et 4 abstentions.

III – Questions Financières

3) COMPTE FINANCIER 2018 : VOTE DU TABLEAU N°6 RECTIFIE

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice administrative et financière.

Les principaux résultats du compte financier restent inchangés, seul le montant de la capacité d'autofinancement est modifié du fait de corrections apportées aux rattachements de subventions aux flux correspondants.

Il est nécessaire de modifier la délibération N°2019-01 votée lors de la séance du 12 mars 2019 comme suit :

- Les termes « 13 516 103€ de capacité d'autofinancement » sont annulés et remplacés par « 11 282 051 € de capacité d'autofinancement »
- Le nouveau tableau 6 diffusé aux membres en prévision de la tenue du présent conseil et remplace le tableau n°6 annexé initialement à la délibération 2019-01.

Le compte financier 2018 modifié est approuvé à l'unanimité des voix.

4) TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration et de M. Pierre BARONE, Directeur de la Vie Universitaire.

Le nouveau tarif de location d'un terrain de tennis du site de Valrose proposé au vote du Conseil d'administration est de 108,33 euros HT par mois. Le nouveau tarif de location d'un terrain de padel du site de Valrose est de 141,67 € HT par mois.

Le choix a été fait de proposer des tarifs mensuels afin de s'adapter à la typologie de nos partenaires. Un tarif à l'année pourrait paraitre plus pertinent mais il serait moins flexible.

Une remarque est formulée sur le coût peu élevé de ces locations.

Les tarifs de location d'un terrain de tennis du site de Valrose et du terrain de padel du site de Valrose sont approuvés à l'unanimité des voix.

5) TARIFS DES PRESTATIONS SCIENTIFIQUES PROPOSEES PAR L'IRCAN

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice administrative de la DAF.

L'IRCAN - Institute for Research on Cancer and Aging, Nice, propose des tarifs de prestations suivants :

TARIFS UNS : PRESTATIONS SCIENTIFIQUES et Plateformes

	Nature de la prestation	Montant HT / NET (presta. interne)	Observations complémentaires
plateforme CytoMed IRCAN	Seahorse : utilisateurs non autonomes plaques glycostress (IRCAN/campus Pasteur/EPST)	180,70 €	Plateforme CytoMed IRCAN Prix indiqué par plaque. Tarif tenant compte d'un forfait d'assistance (protocole, mise en place machine etc.) de 2 h. Un ré-évaluation du forfait sera éventuellement effectuée dans le cadre d'une aide à l'élaboration du protocole.
	Seahorse : utilisateurs non autonomes plaques glycostress (non académique)	271,05 €	
	Seahorse : utilisateurs non autonomes plaques mitostress (IRCAN/campus Pasteur/EPST)	162,98 €	
	Seahorse : utilisateurs non autonomes plaques mitostress (non académique)	244,47 €	
	Seahorse : utilisateurs autonomes (IRCAN/campus Pasteur/EPST)	34,04 € + refacturation consommables fournis par CytoMed (Cf tableau ci-contre*)	Plateforme CytoMed IRCAN Prix indiqué par plaque. Coût total calculé en fonction de la quantité de consommable fournie par la plateforme. La refacturation se fait à prix coûtant.
	Seahorse : utilisateurs autonomes (non académique)	51,06 € + refacturation consommables fournis par CytoMed (Cf tableau ci-contre*)	
	FacsAria (IRCAN/campus Pasteur/EPST)	65,61 €	Coût horaire
	FacsAria (non académique)	98,42 €	
	Biosorter (IRCAN/campus Pasteur/EPST)	206,67 €	demi-journée forfaitaire
	Biosorter(non académique)	310,01 €	
plateforme d'expérimentation animale IRCAN	hébergement souris couvercles filtrants (IRCAN/Campus Pasteur)	2,30 €	coût par cage/semaine.
	hébergement souris couvercles filtrants (académique hors IRCAN/Campus Pasteur)	3,45 €	
	hébergement souris couvercles filtrants (non académique)	9,20 €	
	hébergement souris armoires ventilées (IRCAN/Campus Pasteur)	2,45 €	
	hébergement souris armoires ventilées (académique hors IRCAN/Campus Pasteur)	3,60 €	
	hébergement souris armoires ventilées (non académique)	9,35 €	
	hébergement Rats (IRCAN/Campus Pasteur)	3,00 €	
	hébergement Rats (académique hors IRCAN/Campus Pasteur)	4,50 €	
	hébergement Rats (non académique)	12,00 €	
	hébergement souris A2 Xénogreffe (IRCAN/Campus Pasteur)	7,11 €	
	hébergement souris A2 Xénogreffe (académique hors IRCAN/Campus Pasteur)	10,67 €	
	hébergement souris A2 Xénogreffe (non académique)	28,44 €	

Utilisateur autonome		
Service et consommables	Prix par plaque (HT)	Quantité
Plaques de Cultrostice Plaques de culture cellulaire Cartouche	58,84 €	
Cell Tak	5,60 €	0
Kit Green Stress	85,72 €	
Kit Mito Stress	22,00 €	0
Milieu DMEM 50ml	8,50 €	0
Entretien Machine	34,04 €	
Cout Total		0,00 €

Les tarifs des prestations scientifiques proposés par l'IRCAN sont approuvés à l'unanimité des voix.

6) AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT SUR L'AIDE ATTRIBUEE PAR L'ANR DANS LE CADRE DE L'ACTION « LABORATOIRE D'EXCELLENCE » POUR LE PROJET UCN@SOPHIA

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice administrative et financière.

L'avenant n°6 à la convention de reversement sur l'aide attribuée par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) à l'Université de Nice, au profit de EURECOM, pour un montant total de 103 455 euros et 59 centimes, en contrepartie des actions menées dans le cadre de l'action « laboratoires d'excellence » pour le projet UCN@SOPHIA, au titre de l'année 2018 (du 1er janvier au 14 juin 2018), doit être soumis à l'approbation du conseil.

Il s'agit d'une régularisation qui vient couvrir les dépenses déjà supportées l'année dernière et qui concernaient deux bourses postdoctorales, trois bourses de Master et un Ingénieur.

Pour information : A compter du 15 juin 2018, le Labex UCN@Sophia est interrompu. Les actions initiées par le Labex UCN@Sophia continuent d'être menées dans le cadre du projet d'Ecole Universitaire de Recherche Digital Systems for Humans, porté par Université Côte d'Azur.

La délégation du président de l'Université en matière de subvention étant consentie dans la limite de 100.000 euros, le Conseil doit approuver cette subvention.

L'avenant n°6 à la convention de reversement sur l'aide attribuée par l'ANR dans le cadre de l'action « laboratoire d'excellence » pour le projet UCN@SOPHIA, et le reversement de l'aide attribuée à l'Université de Nice Sophia Antipolis, au profit de EURECOM, pour un montant total de 103 455 euros et 59 centimes, en contrepartie des actions menées dans le cadre du projet précité, au titre de l'année 2018, sont approuvés à l'unanimité des voix.

7) DON DE LUMINAIRES PAR LA SOCIETE RESISTEX SAS AU PROFIT DE L'UFR MEDECINE

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice administrative et financière.

Un avis favorable du conseil de gestion de l'UFR Médecine du 20 mars 2019 a été rendu.

La société Resistex, spécialiste en électricité, a proposé de faire un don à la Faculté de médecine de tubes linéaires qui ont été installés, par l'équipe interne de maintenance, dans l'espace Calmette, devant l'amphithéâtre 2. Le montant du don (prix d'achat HT réalisé par la société) s'élève à 630,26 euros.

Il s'agit d'une nouvelle proposition de don par cette société. Cette dernière avait déjà gracieusement financé l'éclairage de l'espace étudiant.

Le don étant affecté, il doit être approuvé par le Conseil. L'Université adresse ses remerciements à la société RESISTEX.

Le don de luminaires par la société Resistex au profit de l'UFR Médecine est approuvé à l'unanimité des voix.

8) DON DE MICROSCOPES PAR L'UFR MEDECINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BIOLOGIES SANS FRONTIERE »

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice administrative et financière.

Un avis favorable du conseil de gestion de l'UFR Médecine du 20 mars 2019 a été rendu.

Douze nouveaux microscopes ont été achetés par la Faculté de Médecine qui souhaite faire don des anciens microscopes à l'association « Biologie sans frontières ». Ce don doit être approuvé par le Conseil.

Le don de microscopes par l'UFR Médecine au profit de l'association « biologies sans frontière » est approuvé à l'unanimité des voix.

9) LEG AU LABORATOIRE D'ANATOMIE DE L'UFR MEDECINE

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice administrative et financière.

Mme Eglantine SAUNIER avait souscrit auprès de PREDICA, un contrat d'assurance-vie dont les bénéficiaires étaient, d'une part le laboratoire d'anatomie de l'UFR MEDECINE de Nice, d'autre part, le comité de liaison et réadaptation des handicapés domicilié à Paris.

Suite à son décès, le montant total du capital-décès s'élevait à 38 322 euros et 72 centimes à répartir pour moitié aux deux bénéficiaires. Le conseil de gestion de l'UFR Médecine réuni le 10 avril 2013 a validé l'attribution des 19 161 euros et 36 centimes. Le Conseil d'administration de l'Université de Nice a validé le versement en séance du 5 Novembre 2013.

Un courrier en date du 16 juin 2015 de la caisse régionale de Crédit agricole mutuel Provence Côte d'Azur nous a informé que le comité de liaison et de réadaptation des handicapés avait été dissous suite à liquidation judiciaire et que le mandataire en charge de cette liquidation ne peut recevoir les fonds. Ainsi, il avait été proposé d'attribuer au laboratoire d'anatomie la part qui revenait normalement à ce comité, soit 19 161 euros et 36 euros centimes. Le conseil de gestion de l'UFR réuni le 20 janvier 2016 avait validé l'attribution des 19 161 euros et 36 centimes restants. Le Conseil d'administration de l'Université a validé ce don en séance du 14 Juin 2016.

Le 7 Juillet 2016, le Crédit agricole nous a informé « qu'en application de la réglementation afférente aux contrats d'assurance-vie, les capitaux-décès ont été revalorisés ». 11 260 euros et 02 centimes sont à nouveau attribués au titulaire du contrat d'assurance vie. Afin de régulariser ce dossier, il est demandé au Conseil de valider cette nouvelle attribution de crédits au bénéfice du laboratoire d'anatomie de l'UFR Médecine. Etant ici précisé que le conseil de gestion de l'UFR Médecine a rendu un avis favorable le 20 mars 2019.

Le bénéfice au profit du laboratoire d'anatomie de l'UFR Médecine du capital décès du contrat d'assurance PREDICA souscrit par Mme Eglantine SAUNIER d'un montant de 11 260 euros et 02 centimes est approuvé à l'unanimité des voix.

IV - Recherche

10) CHANGEMENT DE DIRECTION DU LABORATOIRE JEAN-ALEXANDRE DIEUDONNE

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

M. Yves D'ANGELO s'est porté candidat à la Direction du laboratoire. Suite à son audition le 25 janvier 2019, le conseil du laboratoire Jean-Alexandre DIEUDONNE a donné un avis favorable à sa candidature. La prise de fonction est prévue le 1er septembre 2019.

Monsieur Sorin DUMITRESCU, Directeur actuel du laboratoire, a en outre proposé de nommer M. D'ANGELO préalablement Directeur adjoint, afin d'assurer une meilleure transmission des dossiers, et ce à compter du 1er mai 2019. Cette proposition a recueilli un avis favorable du conseil du laboratoire le 21 mars 2019.

Un avis favorable de la Commission de la Recherche du 2 avril 2019 a également été rendu.

Les nominations de M. Yves D'ANGELO à la direction-adjointe, pour la période du 1er mai 2019 au 31 août 2019, puis à la direction du laboratoire Jean-Alexandre DIEUDONNE à compter du 1er septembre 2019, sont approuvées à l'unanimité des voix.

V - Formation et Vie Universitaire

11) RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE BOURSE D'EXCELLENCE DE L'UFR LASH

Présentation de M. DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Il est proposé de reconduire le dispositif de bourse d'excellence mis en place à l'UFR LASH, qui avait été approuvé au cours d'un précédent Conseil d'administration, avec cette fois-ci un dispositif déployé sur certains Master 1 et 2, et non pas uniquement sur certains Master 1.

L'UFR LASH propose d'utiliser à nouveau une partie des frais d'inscriptions des élèves de CPGE pour la mise en place de bourses d'excellence, à l'instar des bourses d'agrégation qui ont existé dans le passé, destinées principalement à inciter des étudiants ayant cubé leur année de khâgne à venir s'inscrire en Master au sein de nos formations.

Ce dispositif a été mis en place afin d'améliorer l'attractivité de certaines formations et a connu un véritable succès.

Il est proposé une reconduction pour la rentrée universitaire prochaine et non de façon pérenne comme le souhaitait l'UFR LASH. Dans le cadre de la reconfiguration actuelle, la décision de reconduction de ce dispositif doit être laissée à l'appréciation des EUR.

Huit bourses de 1.000 euros pour chaque année de Master (M1 et M2) seront proposées, soit 16 bourses au total pour une enveloppe totale de 16 000€. Les candidatures seront examinées par une commission mixte.

La CFVU a rendu un avis favorable le 11 avril 2019.

Le projet de bourse d'excellence de l'UFR LASH, tel que présenté, est approuvé à l'unanimité des voix.

12) DIPLOMES D'ETABLISSEMENTS, CERTIFICATIONS, PREPARATIONS A DES EXAMENS OU A DES CONCOURS

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur administratif de le Direction de la Formation.

Des avis favorables ont été rendus par la CFVU les 14 mars 2019 et 11 avril 2019.

L'avis des membres est requis pour :

- La création du DIU « Enseigner l'informatique au lycée » de l'UFR Sciences en collaboration avec le Rectorat, lequel prend financièrement en charge cette formation délivrée gratuitement aux enseignants déjà en poste, selon un programme imposé par le ministère ;

- La modification du tarif de l'AEU « Place des Professionnels de Santé dans la prise en charge du Syndrome d'Apnées Hypnonées Obstructives du Sommeil (SAHOS) et des Ronflements » de l'UFR Odontologie : cette formation a ouvert pour la première fois au cours de l'année universitaire 2017/2018. Initialement, il s'agissait d'une formation d'une durée de 8 heures, facturée 300 euros pour le tarif au taux plein, et de 150 euros pour le tarif au taux réduit. La formation étant particulièrement dense, il a été décidé d'allonger sa durée à 9 heures pour les futures sessions. La hausse des tarifs permettra en outre de rémunérer les intervenants extérieurs participant à la formation. Il est donc proposé d'appliquer le tarif suivant à compter de la rentrée universitaire 2019/2020 : 350 euros pour le tarif au taux plein, 200 euros pour tarif au taux réduit ;

- La modification du tarif AEU Parodontologie et Implantologie Orale de l'UFR Odontologie qui passe de 3.300 euros à 3.600 €. La hausse s'explique par une augmentation du nombre d'heures de formation de 76 à 89 heures.

Les créations, renouvellements, et modifications sollicitées pour les diplômes d'établissements et attestations d'études universitaires sont approuvés à l'unanimité des voix.

13) GRILLES TARIFAIRES 2019-2020 DE LA FORMATION CONTINUE

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur administratif de le Direction de la Formation.

Un avis favorable a été rendu par la CFVU le 14 mars 2019.

La grille tarifaire pour la reprise d'études dans les diplômes nationaux s'appliquent aux stagiaires en formation continue :

- Une première tarification s'applique aux personnes en formation continue : elle correspond ici au coût de la prestation de l'UNS pour les personnes prises en charge par un financeur (Employeur, OPCA, OPACIF, Pôle emploi, Collectivités Territoriales …).
- Une seconde tarification s'applique aux personnes en formation continue individuelle : elle s'applique aux stagiaires en formation continue rémunérés, à savoir ceux bénéficiant d'une indemnisation en qualité de demandeur d'emploi ou d'une rémunération en qualité de salarié, mais dont le coût de la formation n'est pas pris en charge.

2 grilles tarifaires sont donc soumises au vote du Conseil.

Par ailleurs, dans le cas d'une reprise d'études non financée et ne nécessitant pas de contrat de formation individuel, les droits spécifiques ne s'appliquent pas. Seuls les droits de scolarité s'appliquent.

Ces tarifs sont restés les même que l'an dernier. Seul celui du DUT en un an de l'IUT est passé de 5.000 € à 6.000 €.

Les grilles tarifaires 2019-2020 de la reprise d'études dans les diplômes nationaux, la répartition des inscriptions entre le service de la formation continue et les composantes et le tableau des échéances des prélèvements bancaires tels qu'annexés sont approuvés à l'unanimité des voix.

VI - Ressources Humaines

14) REMUNERATION DES INTERVENANTS A TITRE ACCESSOIRE A DES ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT DE JURYS DANS LE CADRE DES CERTIFICATIONS CLES, DU CONCOURS D'ENTREE A POLYTECH, ET DU CONCOURS D'ORTHOPHONIE

Présentation de M. Jérôme PECH, Directeur des Ressources Humaines.

Un avis favorable a été rendu par le comité technique le 25 avril 2019.

Il s'agit selon les cas de fixer, ou de faire évoluer les taux de rémunération des intervenants participant à des activités accessoires de fonctionnement de jurys de concours d'entrée aux écoles, de jurys d'examens conduisant à la délivrance d'un diplôme ou de certifications professionnelles par notre établissement, dans le respect de la règlementation en vigueur (décret 2010-235 du 10 mars 2010 et arrêté du 9 août 2012), pour les certificats et concours suivants :

- CLES (Certificat de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur) B2 et C1 ;
- Concours d'entrée à Polytech ;
- Concours d'orthophonie.

Les taux de rémunération proposés sont les suivants :

Certificat de Compétences en Langues dans l'Enseignement Supérieur (CLES) B2			
Activité accessoire concernée	**Définition**	**Montant règlementaire**	**Montant UNS**
Correction de copie	Travaux pratiques n'impliquant pas d'enseignement théorique	1,5 € à 2,3 € par copie* * *Avec possibilité d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,25 en fonction du niveau de difficulté*	2,30 € pour les 3 épreuves de CE, CO et PE Avec application du coefficient multiplicateur de 1,25 : 2,875 € pour les 3 épreuves de CE, CO et PE
Audition des candidats, épreuves orales et épreuves écrites		9,5 € à 15 €/heure	Audition des candidats : 15 € par heure *(interaction orale)*
Conception du sujet lorsqu'il présente une difficulté particulière		Forfait déterminé par le conseil d'administration par bénéficiaire Montant plafonné à 250 €	Application du forfait indiqué dans la convention tripartite du 08/11/2017 • Etape de pré-validation : 4HeqTD soit pour information 165,64€ en 2019 • Etape de conception : - Compréhension de l'écrit : 3HeqTD (124,23 € en 2019) - Compréhension de l'oral : 3HeqTD (124,23 € en 2019) - Expression écrite : 3HeqTD (124,23 € en 2019) - Expression orale : 3HeqTD (124,23 € en 2019) • Etape de validation : 4HeqTD (165,64€ en 2019)

Aide au déroulement des épreuves	Aide apportée à titre exceptionnelle en dépassement des obligations règlementaires de service	15 €/heure 30 €/heure (nuit) 25 €/heure (WE + fériés)	15 €/heure 25 €/heure (WE + fériés)
Aide extérieure	Aide apportée par les agents publics retraités et les personnes extérieures à l'administration	Taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)	Taux horaire du SMIC (10,03 € en 2019)
Certificat de Compétences en Langues dans l'Enseignement Supérieur (CLES) C1			
Activité accessoire concernée	**Définition**	**Montant règlementaire**	**Montant UNS**
Correction de copie	Travaux pratiques n'impliquant pas d'enseignement théorique	1,5 € à 2,3 € par copie* * *Avec possibilité d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,25 en fonction du niveau de difficulté*	2,30 € (support visuel) 2,30 € (production écrite) Avec application du coefficient multiplicateur de 1,25 : 2,875 € (support visuel) 2,875 € (production écrite)
Audition des candidats, épreuves orales et épreuves écrites		9,5 € à 15 €/heure	Audition des candidats : 15 €/heure *(production orale + entretien jury)*
Analyse préalable du dossier du candidat		4 à 8 € par candidat	8 € par candidat
Conception du sujet lorsqu'il présente une difficulté particulière		Forfait déterminé par le conseil d'administration par bénéficiaire Montant plafonné à 250 €	Application du forfait indiqué dans la convention tripartite du 08/11/2017 : • Etape de pré-validation : 4HeqTD (Soit pour information 165,64€ en 2019) • Etape de conception : - Compréhension de l'écrit : 3HeqTD (124,23 € en 2019) - Compréhension de l'oral : 3HeqTD (124,23 € en 2019) - Expression écrite : 3HeqTD (124,23 € en 2019) - Expression orale : 3HeqTD (124,23 € en 2019) • Etape de validation : 4HeqTD (165,64€ en 2019)
Aide au déroulement des épreuves	Aide apportée à titre exceptionnelle en dépassement des obligations règlementaires de service	15 €/heure 30 €/heure (nuit) 25 €/heure (WE + fériés)	15€/heure ---------- 25€/heure (WE + fériés)
Aide extérieure	Aide apportée par les agents publics retraités et les personnes extérieures à l'administration	Taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)	Taux horaire du SMIC (10,03 € en 2019)
Concours d'entrée à Polytech			
Activité accessoire concernée	**Définition**	**Montant règlementaire**	**Montant UNS**
Audition des candidats, épreuves orales et épreuves pratiques		30 € à 60 € par heure	30 €/heure
Aide au déroulement des épreuves	Aide apportée à titre exceptionnelle en dépassement des obligations règlementaires de service	15 €/heure 30 €/heure (nuit) 25 €/heure (WE + fériés)	15 €/heure ---------- 25 €/heure (WE + fériés)

Epreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste (Décret 2013-798 du article 4)			
Audition des candidats, épreuves orales et épreuves écrites		9,5 € à 15€/heure	Audition des candidats : 15€ par heure

Le barème de rémunération des intervenants participant à titre accessoire à des activités de fonctionnement de jurys dans le cadre des certifications CLES, du concours d'entrée à l'école Polytech et du concours d'orthophonie est approuvé à l'unanimité des voix.

14 BIS) DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS INTERNATIONAUX HORS UE ET HORS CONVENTION

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Un conseil d'administration spécifique avait été consacré le 22 janvier 2019 à ce sujet et il avait été mentionné qu'il serait à nouveau évoqué. La finalité de la délibération aujourd'hui soumise au vote du Conseil, est que les étudiants étrangers concernés par ce dispositif d'exonération partielle paient les mêmes droits d'inscription que ceux dont ils auraient dû s'acquitter avant la mise en place du dispositif de droits différenciés. Autrement dit, a minima et dans les délais impartis, il avait été décidé lors de ce conseil que, pour la rentrée universitaire prochaine, les étudiants internationaux ne paieraient pas des droits plus élevés que les étudiants nationaux.

Présentation de M. Jean-Christophe MARTIN, Vice-président délégué aux relations internationales.

Nous proposons l'adoption d'une délibération visant à exonérer les étudiants mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 (étudiants internationaux hors UE et hors conventions tenus de payer des frais d'inscription supplémentaires) pour l'année universitaire 2019-2020.
La délibération autorisera, en application de l'article R.719-50 du Code de l'Education, le Président à exonérer partiellement tous les étudiants internationaux hors UE et hors conventions. Et ainsi ils s'acquitteront du même montant que les étudiants nationaux et UE. La contrainte sera de respecter le plafond d'étudiants exonérés de 10 %.

Les étudiants seront exonérés pour l'ensemble de leur cycle. Les étudiants internationaux en cours de cycle sont déjà exonérés et n'impactent pas le seuil des 10%. Il sera de plus en plus difficile dans les années à venir de respecter ce seuil des 10%. La même proposition sera faite pour les étudiants de la ComUE Université Côte d'Azur en Master.
Il nous a fallu attendre la publication du décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 (JO du 21 avril 2019) pour que l'Université applique ces mesures. Mais à présent, les étudiants doivent être informés de notre position. Et il devient urgent de communiquer aux étudiants qui ont candidaté via Parcoursup ou la plateforme « études en France » le montant des droits dont ils devront s'acquitter si leur demande d'inscription aboutit.

Dès que ces mesures seront adoptées, un message sera adressé aux scolarités pour qu'elles puissent informer les étudiants (Y compris pour les étudiants d'UCA).

Débat
Le Rectorat a fait plusieurs remarques pertinentes qui ont permis une rédaction aboutie de la délibération présentée. Un étudiant exonéré en L1 le sera pour tout le cycle licence. La contrainte juridique est de respecter le seuil de 10 % d'étudiants exonérés pour différents motifs mais le risque de dépasser ce seuil sera réel d'ici quelques années. Nous disposons d'une année pour réfléchir et mesurer l'impact de cette nouvelle

législation (mise en place de groupe de travail sur impacts organisationnels). Actuellement, nous enregistrons une baisse de 20 % des candidaturse d'étudiants internationaux.

L'exonération partielle des droits d'inscription annuels pour l'année universitaire 2019-2020 appliquée aux étudiants mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, destinée à leur faire acquitter les droits mentionnés dans le tableau 1 dudit arrêté, est approuvé à la majorité des voix, 22 voix pour et une voix contre.

14 TER) DEMANDE DE SUBVENTION DE 440 000 € AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR LA REPRISE D'ETUDES

Présentation de M. DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Le dossier de demande de subvention de 440 000 euros pour la réalisation de l'action intitulée « développement de la formation continue dans l'enseignement 2019-2020 en application de la convention cadre 2017-2021 » doit être accompagné d'une délibération du Conseil décidant de la réalisation du projet, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale.

Présentation de Mme Nadine TOURNOIS, Vice-Présidente Formation Continue d'Université Côte d'Azur

L'université Nice Sophia Antipolis a signé une convention cadre de partenariat pour la formation professionnelle continue dans l'enseignement supérieur pour la période 2017-2021. Cette convention se décline chaque année par une convention d'application annuelle dans le cadre d'un appel à projets. Cette subvention permet d'accueillir et d'intégrer dans les diplômes nationaux de l'ensemble des composantes de l'établissement un public de demandeurs d'emploi (120 personnes environ hors projets spécifiques). Cette convention représentait en 2018-2019, 420 000€ pour un montant subventionnable de 935 000 €. Le complément est justifié par les recettes recueillies auprès des autres opérateurs de formation professionnelle (entreprises, OPCA) ainsi que les individuels payants et les dépenses réalisées au titre de la formation continue.
Le montant sollicité pour 2019-2020 est de 440 000 € pour un montant subventionnable de 1 000 000€.
Ce projet ne représente aucun risque financier.

Le Conseil valide la décision de réaliser le projet « développement de la formation continue dans l'enseignement » 2019-2020 en application de la convention cadre 2017-2021 pour un montant d'un million d'euros, et confirme la sollicitation de l'aide de la région PACA à hauteur de quatre cent quarante mille euros (440 000 €) à l'unanimité des voix.

VII - Conventions

LES CONVENTIONS

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Les tableaux ci-après recensent les conventions présentées au Conseil pour validation.

Conventions communiquées par la DRVI

CA du 30/04/2019 : Conventions signées pour validation											Recensement arrêté au 18/04/2019		
n°	Date Ouverture dossier	Type de contrat	PROJET	Partenaires	Laboratoire	Resp. Scient.	Stade	Durée	Date d'effet	Montant HT	GESTION	Frais de Gestion	UFR
2018/427	2018/10/26	Subvention Etat	CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en matière d'offre de formation et de promotion des soins primaires	ARS	UFR Médecine - URE RETINES	David Darmon	Signé	36.0	2018/12/07	50 000,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	0,00 €	UFR Médecine
2018/511	2019/04/01	Subvention Etat	GriCRIS - L'innovation verte : créativité, risque et contexte social.	ANR	GREDEG/CNRSUMR7321	Giuseppe Attanasi	Signé	36.0	2018/10/01	185 220,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	13 720,00 €	Institut Supérieur d'Économie et de Management
2018/466	2018/11/22	Subvention Fondations et Associations	Research on underserved SME's resilience strategies in the UK and Europe	Fondation JP MORGAN	GREDEG/CNRSUMR7321	Catherine LAFFINEUR	Signé	24.0	2017/10/01	141 822,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	20 655,00 €	Institut Supérieur d'Économie et de Management
Nombre pour Subvention : 3										377 042,00 €		34 375,00 €	
2019/73	2019/02/19	Projet DiRVED	CCO ESTEVE Patrick		CERDACFF/EA7267	Christian Vallar	Signé	12.0	2019/01/01	0,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	0,00 €	UFR Droit et Sciences Politiques
2019/74	2019/02/19	Projet DiRVED	Avenant n°1 : CCO - A. Clavé	CEA	TIRO-MAToS		Signé	26.0	2017/11/01	0,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	0,00 €	UFR Medecine

2019/75	2019/02/19	Projet DiRVED	CCO Maria Joao GONCLAVES MAIA		IRCAN/CNRS UMR 7284/INSERM U1081	Eric Gilson	Signé	3.0	2019/02/01	0,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	0,00 €	UFR Medecine
2019/76	2019/02/19	Projet DiRVED	CCO LOTOTSKA Liudmyla		IRCAN/CNRS UMR 7284/INSERM U1081	Eric Gilson	Signé	3.0	2019/02/15	0,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	0,00 €	UFR Medecine
2019/77	2019/02/19	Projet DiRVED	CCO BERENGUER Jean-Luc		GEOAZUR/CNRS UMR7329	Marc Sosson	Signé	36.0	2019/10/01	0,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	0,00 €	UFR Sciences
2019/82	2019/02/26	Projet DiRVED	CCO Charles Joly BEAUPARLANT		IBV/CNRS UMR7277/INSERM U1091	Stephane Noselli	Signé	0.8	2019/02/24	0,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	0,00 €	UFR Sciences
2018/539	2019/01/18	Projet DiRVED	Convention de financement MSHS crédits MESRI 2018	CNRS DR20	UNS		Signé	14.4	2018/10/18	45 000,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	0,00 €	Aucune
2018/540	2019/01/18	Projet DiRVED	Convention de partenariat Agreenium UNS UCA	UCA	ISA/INRA UMR-A1355	Philippe Castagnone	Signé	0.0	2019/02/27	0,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	0,00 €	UFR Sciences
2018/550	2019/03/06	Projet DiRVED	CCO Éméritat DIENER Francine		LJAD/CNRS UMR7351	Yves D'Angelo	Signé	60.0	2018/09/01	0,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	0,00 €	UFR Sciences
2018/551	2019/03/11	Projet DiRVED	CCO M. HIRSCHOWITZ (Éméritat)		LJAD/CNRS UMR7351	Yves D'Angelo	Signé	48.0	2018/09/01	0,00 €	Université Nice Sophia Antipolis(AC-DAF)	0,00 €	UFR Sciences
Nombre pour Projet DiRVED : 10										45 000,00 €		0,00 €	

Nombre total de contrats :	13
Montant total :	422 042,00 €
Frais de gestion totaux :	34 375,00 €

Conventions de soutien à la publication de l'UFR LASH

N°	STRUCTURE	CO-CONTRACTANT	OBJET DE LA CONVENTION	DUREE INITIALE	CLAUSES FINANCIERES
95	UFR LASH	LES EDITIONS L'HARMATTAN	soutien à la publication	à compter de sa signature par les parties jusqu'au paiement des sommes dues à l'éditeur	Le LIRCES s'engage à verser 672,03€ aux Editions L'Harmattan
96	UFR LASH	LES EDITIONS L'HARMATTAN	soutien à la publication	à compter de sa signature par les parties jusqu'au paiement des sommes dues à l'éditeur	Le LIRCES s'engage à verser 977,33€ aux Editions l'Harmattan
97	UFR LASH	LES EDITIONS ALBIANA	soutien à la publication	à compter de sa signature par les parties jusqu'au paiement des sommes dues à l'éditeur	Le CMMC s'engage à verser 800€ aux Editions Albiana
106	UFR LASH	LES EDITIONS L'HARMATTAN	soutien à la publication	à compter de sa signature par les parties jusqu'au paiement des sommes dues à l'éditeur	Le LIRCES s'engage à verser 941,22 € aux Editions l'Harmattan
115	UFR LASH	GIOACCHINO ONORATI EDITORE	soutien à la publication	à compter de sa signature par les parties jusqu'au paiement des sommes dues à l'éditeur	Le CMMC s'engage à verser 378€ aux éditions Gioacchino Onorati

116	UFR LASH	KIME EDITIONS	soutien à la publication	à compter de sa signature par les parties jusqu'au paiement des sommes dues à l'éditeur	Le CRHI s'engage à verser 500€ à Kime Editions
117	UFR LASH	PRESSES UNIVERSITAIRES D'AIX-MARSEILLE	soutien à la publication	à compter de sa signature par les parties jusqu'au paiement des sommes dues à l'éditeur	Le CRHI s'engage à verser 1160€ aux Presses Universitaires d'Aix-Marseille
118	UFR LASH	LES EDITIONS L'HARMATTAN	soutien à la publication	à compter de sa signature par les parties jusqu'au paiement des sommes dues à l'éditeur	Le LIRCES s'engage à verser 759,62€ aux Editions L'Harmattan

Conventions de mise à disposition de l'UFR LASH

N°	STRUCTURE	CO-CONTRACTANT	OBJET DE LA CONVENTION	DUREE INITIALE	CLAUSES FINANCIERES
98	UFR LASH	IRFSS PACA et Corse	Mise à disposition à titre onéreux de locaux dans le cadre d'une formation à destination des élèves de 1ère année d'infirmier	1 jour Convention du 14/02/2018	l'IRFSS PACA et Corse s'engage à verser 569,88 € à l'UFR LASH
100	UFR LASH	ASSOCIATION PUISSANCE ALPHA	Mise à disposition à titre onéreux de locaux, de moyens matériels et de personnel	2 jours convention du 27/04/2018 au 28/04/2018	L'Association Puissance Alpha s'engage à verser 1.125,02 € à l'UFR LASH

101	UFR LASH	RECOTRAT DE NICE	Mise à disposition à titre onéreux de locaux dans le cadre d'un concours d'arts plastiques	3 jours Convention du 22/03/2018 au 11/04/2018	Le rectorat de Nice s'engage à verser 761,94 € à l'UFR LASH
102	UFR LASH	CDG06	Mise à disposition à titre onéreux de locaux dans le cadre de l'organisation des épreuves écrites de l'examen d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 jour Convention du 22/03/2018	Le CDG 06 s'engage à verser 635,34 € à l'UFR LASH
103	UFR LASH	CDG06	Mise à disposition à titre onéreux de locaux dans le cadre de l'organisation des épreuves écrites des concours et examen d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1 jour Convention du 18/01/2018	Le CDG 06 s'engage à verser 2.283,48 € à l'UFR LASH
108	UFR LASH	CDS GESTION	Mise à disposition à titre onéreux de locaux, dans le cadre de la tenue d'une assemblée générale	1 jour Convention du 26/07/2018	Le CDS GESTION s'engage à verser 174,14 € à l'UFR LASH
119	UFR LASH	ASSOCIATION POUR LA MUSICOTHERAPIE	Mise à disposition à titre onéreux de locaux dans le cadre d'une conférence	1 jour Convention du 09/04/2018	L'Association pour la musicothérapie s'engage à verser 157,13 € à l'UFR LASH

120	UFR LASH	CDG06	Mise à disposition à titre onéreux de locaux dans le cadre de l'organisation des épreuves écrites de l'examen d'éducateur des activités physiques principal 2ème classe	1 jour Convention du 17/01/2019	Le CDG06 s'engage à verser 963,26€ à l'UFR LASH
121	UFR LASH	CDG06	Mise à disposition à titre onéreux de locaux dans le cadre de l'organisation des épreuves écrites du concours d'agent de maîtrise territorial	1 jour Convention du 24/01/2019	Le CDG06 s'engage à verser 963,26€ à l'UFR LASH
123	UFR LASH	IRFSS PACA et Corse	Mise à disposition à titre onéreux de locaux dans le cadre d'une formation à destination des élèves de 1ère année d'infirmier	1 jour Convention du 26/02/2019	l'IRFSS PACA et Corse s'engage à verser 745,87 € à l'UFR LASH

Le conseil d'administration approuve les conventions à l'unanimité des voix.

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 16H17

Date du prochain CA : 28 mai 2019

Marc DALLOZ
Vice-Président du Conseil d'Administration

Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Marc DALLOZ